

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Docteur Jérôme GARDODY, Vice-Président du Conseil d'administration en charge de la
Formation et de la Vie Universitaire (VPFVU)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°2022-40 de l'Université de La Réunion en date du 07 juillet 2022 portant élection de Monsieur Jérôme GARDODY, Maître de conférences, à la Vice-présidence du Conseil d'administration en charge de la Formation et de la Vie Universitaire (VPFVU) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jérôme GARDODY, Maître de conférences, Vice-Président du Conseil d'administration en charge de la Formation et Vie Universitaire (VPFVU) de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs dans le domaine de la Formation et de la Vie Universitaire.

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Jérôme GARDODY, Maître de conférences, Vice-Président du Conseil d'administration en charge de la Formation et Vie Universitaire (VPFVU) de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, dans le domaine de la Formation et de la Vie universitaire :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Jérôme GARDODY, Maître de conférences, Vice-Président du Conseil d'administration en charge de la Formation et Vie Universitaire (VPFVU), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Université de La Réunion dans le domaine de la Formation et de la Vie universitaire.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 25 AOUT 2022

Le délégué,
Le Président de l'Université

Pr. Frédéric MIRAMVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le 25 AOUT 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 25 AOUT 2022